



MUNICIPALITÉ DE SHANNON  
Province de Québec

## RÈGLEMENT NUMÉRO 496

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE LA LANGUE  
ANGLAISE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

---

**Note explicative :**

*Ce règlement vise la protection de la langue anglaise en proposant son identification comme bien patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel.*

Avis de motion : 2 février 2015  
Adoption : 7 avril 2015  
Avis de promulgation : 8 avril 2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 496**

---

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE LA LANGUE ANGLAISE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL**

Considérant la Loi sur le patrimoine culturel ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine datée le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le Conseil local du patrimoine a soumis la demande à la Municipalité d'identifier la langue anglaise à titre patrimoine immatériel de la Municipalité et de formellement l'ajouter au bien du patrimoine local de Shannon ;

Considérant que l'histoire de la Municipalité a été particulièrement marquée par la langue anglaise puisqu'elle était la langue parlée des premiers colonisateurs de la Municipalité ;

Considérant que pendant de nombreuses années, contrairement à toutes les municipalités environnantes, la population de Shannon comptait un nombre important de citoyens anglophones ;

Considérant le souci de maintenir cette réalité dans l'historique des faits marquants de la Municipalité ;

Considérant que la Charte de la langue française restreint l'usage de la langue anglaise et en menace sa survie ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 2 février 2015 ;

Considérant la consultation publique tenue par le Conseil local du patrimoine le 10 février 2015 ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES**

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Titre du règlement**

Le présent règlement numéro 496 porte le titre de « **RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE LA LANGUE ANGLAISE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL** ».

**CHAPITRE 2 : DISPOSITION NOMINATIVE**

**3.** Par le présent règlement, la municipalité de Shannon identifie officiellement la langue anglaise à titre de bien patrimonial conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur le Patrimoine culturel*.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 496**

**CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2015.**

Claude Lacroix,  
Maire suppléant

Hugo Lépine,  
Directeur général et secrétaire-trésorier